elefin

Politique de lutte contre le blanchiment de capitaux (AML) et le financement du terrorisme (ATF)



L'engagement d'Elefin

Elefin s'engage à maintenir des normes de conformité élevées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (AML), de lutte contre le financement du terrorisme (CTF) et de prévention du financement du terrorisme (ATF). L'objectif de la présente politique est d'empêcher que les services d'Elefin soient utilisés à des fins de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de fraude, de corruption, de contournement de sanctions ou de toute autre activité illicite.

Elefin applique des contrôles internes, des procédures de vérification des clients, une surveillance des transactions, une conservation des documents et des mesures de conformité fondées sur les risques afin d'identifier, de prévenir et de déclarer les activités suspectes lorsque les lois et obligations réglementaires applicables l'exigent.

Le blanchiment de capitaux

Le blanchiment de capitaux est le processus consistant à convertir des fonds provenant d'activités illégales en fonds ou en actifs paraissant légitimes. Ce processus comporte généralement trois étapes :

1. Placement

Le placement est l'étape au cours de laquelle les fonds obtenus illégalement sont introduits dans le système financier.

Afin de réduire ce risque, Elefin n'accepte ni ne traite en aucun cas de paiements en espèces. Les dépôts et retraits ne peuvent être effectués qu'au moyen de méthodes de paiement approuvées et de comptes vérifiés appartenant au client.

Les retraits sont en principe effectués vers la même source ou la même méthode de paiement que celle par laquelle les fonds ont été initialement reçus, ou vers un autre compte ouvert au nom du client vérifié, sous réserve de l'approbation du service de conformité.

2. Empilement

L'empilement (layering) consiste à faire transiter des fonds par différents comptes, établissements financiers, méthodes de paiement ou instruments afin d'en dissimuler l'origine.

Elefin surveille l'activité des clients afin d'identifier les schémas de transactions inhabituels, les activités de compte incohérentes, les tentatives de paiement par des tiers, les mouvements rapides de fonds sans activité de négociation légitime ou tout autre comportement pouvant indiquer une tentative de dissimuler l'origine des fonds.

3. Intégration

L'intégration est l'étape au cours de laquelle les fonds blanchis sont réintroduits dans l'économie en tant que fonds apparemment légitimes, au moyen d'investissements, d'achats, de retraits ou d'autres activités financières.

Elefin se réserve le droit de refuser, suspendre, retarder, annuler ou examiner toute transaction qui paraît suspecte, incompatible avec le profil du client ou potentiellement liée à une activité criminelle, au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à des violations de sanctions ou à un comportement illégal.

Procédures de la Société

Elefin met en œuvre sa politique AML et ATF au moyen des procédures suivantes :

1. Connaissance du client (KYC) et vigilance à l'égard de la clientèle
2. Évaluation des clients fondée sur les risques
3. Identification et vérification des clients
4. Surveillance de l'activité et des transactions des clients
5. Filtrage au regard des listes de sanctions, des PPE et des informations défavorables dans les médias, le cas échéant
6. Conservation des documents et tenue sécurisée des registres
7. Sensibilisation et formation du personnel à la conformité
8. Remontée interne et déclaration des activités suspectes

Connaissance du client (KYC)

Dans le cadre des obligations AML et KYC d'Elefin, chaque client peut être tenu de procéder à une vérification avant l'approbation du compte, l'accès à la négociation, les retraits ou la fourniture d'autres services.

Elefin peut demander des informations et des documents afin de confirmer l'identité, l'adresse, l'origine des fonds, l'origine du patrimoine, l'activité professionnelle, la structure de propriété et l'objet du compte.

Elefin peut appliquer des mesures de vigilance renforcées aux clients provenant de juridictions à haut risque, aux personnes politiquement exposées, aux clients présentant un comportement transactionnel inhabituel ou aux clients dont les fonds proviennent de juridictions ou d'activités considérées comme présentant un risque plus élevé.

Clients personnes physiques

Les clients personnes physiques peuvent être tenus de fournir :

1. Nom légal complet
2. Date de naissance
3. Nationalité
4. Pays de résidence
5. Adresse de résidence
6. Coordonnées
7. Origine des fonds ou origine du patrimoine, le cas échéant

Les documents exigés peuvent comprendre :

1. Passeport, carte nationale d'identité ou permis de conduire en cours de validité
2. Justificatif de domicile, tel qu'une facture de services publics, un relevé bancaire ou un document délivré par une administration, datant généralement de moins de 3 mois
3. Documents supplémentaires exigés par l'équipe de conformité d'Elefin

Si les documents ne sont pas rédigés en anglais ou utilisent des caractères non latins, Elefin peut exiger une traduction anglaise certifiée ou notariée.

Clients personnes morales

Les clients personnes morales peuvent être tenus de fournir :

1. Certificat de constitution (Certificate of Incorporation)
2. Acte constitutif et statuts (Memorandum and Articles of Association) ou documents constitutifs équivalents
3. Certificat de bonne existence (Certificate of Good Standing), le cas échéant
4. Résolution du conseil d'administration autorisant l'ouverture du compte
5. Justificatif du siège social et de l'adresse professionnelle
6. Structure de propriété et de contrôle
7. Documents d'identité des administrateurs, représentants autorisés, actionnaires et bénéficiaires effectifs
8. Procurations ou documents d'autorisation, le cas échéant
9. Informations sur l'origine des fonds, l'origine du patrimoine et la nature de l'activité

Elefin peut demander des documents sociaux supplémentaires en fonction de la juridiction, de la structure de l'entreprise, de la complexité de la propriété et du profil de risque du demandeur.

Surveillance de l'activité des clients

Elefin surveille en permanence l'activité des clients afin de détecter les transactions suspectes, inhabituelles ou incohérentes.

Les exemples d'activités suspectes peuvent comprendre :

1. Des dépôts ou retraits incompatibles avec le profil du client
2. L'utilisation de méthodes de paiement de tiers
3. L'utilisation de plusieurs comptes pour dissimuler une activité
4. Des dépôts et retraits rapides sans véritable activité de négociation
5. Le refus de fournir les documents de vérification demandés
6. L'utilisation de documents falsifiés, altérés ou trompeurs
7. Une activité liée à des pays, des personnes ou des entités sanctionnés
8. Des transactions semblant liées à la fraude, au financement du terrorisme ou à une activité criminelle

Elefin peut utiliser des systèmes de surveillance automatisés et manuels pour détecter les activités suspectes.

Déclaration des activités suspectes

Lorsque Elefin soupçonne qu'un compte, une transaction, un dépôt, un retrait ou une activité d'un client peut être lié au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à la fraude ou à une autre activité illégale, Elefin peut signaler la situation aux autorités compétentes ou à la cellule de renseignement financier lorsque cela est requis.

Elefin peut être légalement tenue de ne pas informer le client qu'une déclaration d'activité suspecte a été effectuée.

Activités interdites

Elefin n'accepte pas les clients, dépôts, retraits ou transactions dont on sait ou soupçonne qu'ils sont liés à :

1. Des produits d'activités criminelles

2. Le financement du terrorisme
3. Le contournement de sanctions
4. La fraude ou la cybercriminalité
5. La corruption
6. Les jeux d'argent illégaux
7. La traite des êtres humains
8. La fraude fiscale
9. L'usurpation d'identité
10. Toute autre activité illicite

Elefin ne souhaite entretenir aucune relation d'affaires avec une personne ou une entité dont les fonds proviennent de sources illégales ou dont l'activité du compte est illicite de quelque manière que ce soit.

Paiements et retraits

Elefin peut exiger que les retraits soient restitués à la source initiale des fonds ou versés sur un compte ouvert au nom du client vérifié.

Elefin ne traite pas les dépôts ou retraits de tiers, sauf approbation expresse de l'équipe de conformité dans des circonstances exceptionnelles et après une vérification satisfaisante.

Elefin se réserve le droit de retarder, refuser, annuler ou demander des informations supplémentaires concernant tout paiement ou retrait lorsque des préoccupations en matière de conformité surviennent.

Conservation des documents

Elefin conserve les documents d'identification des clients, les informations relatives aux comptes, l'historique des transactions, les dossiers de vigilance et la correspondance associée pendant la durée minimale exigée par la législation applicable et la politique interne.

Sauf si une durée plus longue est requise, Elefin peut conserver les dossiers AML et de transactions pendant au moins cinq à sept ans après la fin de la relation avec le client.

Formation du personnel

Elefin dispense une formation pertinente en matière d'AML et de conformité aux membres du personnel chargés de l'entrée en relation (onboarding), des paiements, du support client, de la fi-

nance, des opérations et de la conformité.

La formation peut porter sur :

1. La détection des activités suspectes
2. La compréhension des obligations AML et ATF
3. La remontée des comportements inhabituels des clients
4. La conduite des procédures KYC et de vérification
5. Le respect de la confidentialité
6. Les obligations de déclaration et les processus internes de conformité

Droit de refuser ou de mettre fin aux services

Elefin se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser l'ouverture d'un compte, de suspendre un compte, de restreindre la négociation, de bloquer des dépôts, de retarder des retraits, de mettre fin à la relation avec le client ou de refuser de traiter une transaction lorsqu'elle estime qu'il existe un risque de conformité, juridique, réglementaire, AML, ATF, de fraude ou de réputation.

L'utilisation abusive d'un compte peut entraîner la cessation des services et faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

Révision de la politique

Elefin se réserve le droit de réviser, mettre à jour, modifier ou remplacer la présente Politique AML et ATF à tout moment, conformément aux exigences juridiques, réglementaires, opérationnelles ou de gestion des risques applicables.

La présente politique a pour objet de décrire l'approche générale d'Elefin en matière d'AML et d'ATF et ne crée pas d'obligations contractuelles au-delà de celles imposées par les lois, règlements et politiques internes applicables ou par les accords clients d'Elefin.

Contact

Pour toute question relative à l'AML, à la conformité ou à la vérification, veuillez contacter :

Le service Conformité à l'adresse : complaince@elefin.com